

AVIS

RUR.23.599.AV-Nature

Demande de dérogation émanant du Conseil cynégétique du Pays des Collines (à destination des personnes chargées des destructions renseignées dans le dossier) concernant la mise à mort (piégeage et tir) de 2190 corneilles noires (à répartir sur 89 territoires) pour la protection de la petite faune des plaines

Avis adopté le 28/04/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 17/04/2023 (mail), 24/04/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 : 5900

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 25 avril 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 25 avril 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a décidé de remettre un avis **défavorable** à son propos, justifié par l'insuffisance d'informations, à détailler à l'échelle de chaque territoire, concernant les aménagements mis en place en faveur de la petite faune des plaines (hormis ceux réalisés dans le cadre du plan de gestion de la Perdrix grise, qui ont été communiqués).

Les précisions concernant les améliorations apportées au milieu et aux habitats sont en effet essentielles. Cela constitue en outre une condition pour l'octroi de la dérogation, comme prévu au niveau de la procédure simplifiée récemment communiquée par l'administration à l'ensemble des Conseils cynégétiques.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »